

Avadis Fondation d'investissement

Règlement relatif à la déclaration de préférence de vote

8 février 2013, modification du 18 juin 2014

La version originale en langue allemande fait foi dans tous les cas.

1.1

Lors de l'exercice des droits des actionnaires, Avadis Fondation d'investissement agit uniquement dans l'intérêt des investisseurs. Elle reste politiquement neutre.

1.2

Avadis Fondation d'investissement exerce si possible le droit de vote auprès des sociétés anonymes du groupe de placement Actions Suisse. Le cas échéant, elle vote au sens du Conseil d'administration de la société. Auprès des sociétés anonymes étrangères, Avadis Fondation d'investissement reste neutre. Cela signifie qu'elle ne vote ni dans le sens de l'administration, ni dans le sens d'une contre-proposition (abstention).

1.3

Tous les investisseurs peuvent exprimer une préférence de vote dans le cadre des lois et directives en vigueur pour le groupe de placement Actions Suisse. À cet effet, Avadis Fondation d'investissement assume la coordination et l'organisation.

1.4

La décision finale pour les placements collectifs incombe à la direction du fonds qui exerce son droit de vote en se fondant sur son devoir de loyauté (art. 20 al. 1 LPCC) et dans l'intérêt des investisseurs.

1.5

L'investisseur a la possibilité d'exprimer sa préférence de vote lors de chaque assemblée générale de sociétés anonymes suisses qui autorisent le fractionnement des voix.

1.6

Le déroulement détaillé ainsi que les délais d'annonce pour les investisseurs et les frais engendrés peuvent être consultés sur le site internet d'Avadis www.avadis.ch/stimmpräferenz.

Baden, le 18 juin 2014

Le président du Conseil de fondation::



Un membre du Conseil de fondation:



Avadis Fondation d'investissement

Avenue de la Gare 4 | 1003 Lausanne | T +41 58 585 82 04

Zollstrasse 42 | Case postale 1077 | 8005 Zurich | T +41 58 585 33 55

info@avadis.ch | www.avadis.ch